



**ARRETE N° 2024/04**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
MADAME JULIE DESMARES  
ATTACHE TERRITORIAL**

Le Maire de la Commune de BAILLY (Yvelines)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
- VU l'inscription de Madame Julie DESMARES jusqu'au 7 juin 2025 sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché Territorial, à effet au 8 juin 2023 établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la petite Couronne ;
- **CONSIDERANT** que Madame Julie DESMARES, Attaché Territorial stagiaire, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de BAILLY, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

**ARTICLE 1.-**

Monsieur le Maire de Bailly donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du lundi 8 janvier 2024, délégation de signature à Madame Julie DESMARES, en position de stage sur le grade d'Attaché Territorial, Directrice Générale des services pour :

- Finances publiques :
  - La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à hauteur de 500 € HT,
  - La signature des factures attestant du service fait,
  - La signature des mandats émis par la Commune,
  - La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats,
- Ressources humaines :
  - La signature des états de service pour les inscriptions aux concours et examens professionnels,
  - La signature pour délivrer les attestations d'employeur ou documents nécessaires dans le cadre des relations avec Pôle Emploi

- La signature des courriers d'informations aux agents liés à la rémunération, à la carrière, à la retraite, à la validation de services de maladie, aux congés bonifiés,
- La signature des ordres de mission des agents communaux

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Président du Centre de Gestion
- Madame le Comptable de la Collectivité
- Dossier

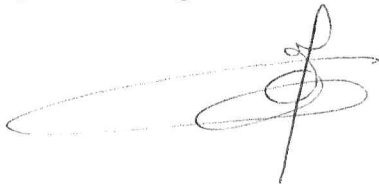
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du CGCT)

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le 24/01/2024

Signature de l'agent :



Bailly, le 05 janvier 2024



Jacques ALEXIS  
Maire de BAILLY